



**Le Constructeur
ICC Technologies
4885, autoroute Laval ouest
Laval, Québec, H7P 5P9
(450) 682-7200**

Modification des taux utilisés lors du calcul de la paie - juillet 2006

AVANT D'ENTREPRENDRE VOTRE PREMIÈRE PAIE DE JUILLET 2006 :

- Assurez-vous de modifier tous les taux nécessaires au calcul de la paie.
- Si vous désirez, vous pourrez déclencher l'option «Changement des montants personnels», dans le menu «Système de paie/Traitements divers», afin que le système effectue le changement du montant personnel de base fédéral de tous les employés. Mise en garde : si vous décidez d'utiliser ce programme, vous devrez indiquer comme province « 14 » (Canada) pour que ce soit le montant personnel fédéral qui soit changé.
- Faites la vérification de la fiche des employés pour l'exactitude des exemptions de base pour le calcul de l'impôt.

LES NOUVEAUX TAUX POUR JUILLET 2006 :

Note : les changements de taux et de montant sont identifiés en **CARACTÈRES GRAS**.

Attention : Le gouvernement fédéral a décidé d'instaurer un nouveau « crédit canadien pour emploi » de \$500.00 à compter du 1^{er} juillet. Compte tenu de la méthode de calcul utilisée par le gouvernement et afin d'éviter une mise à niveau de votre logiciel pour le 1^{er} juillet, nous vous faisons inclure ce « crédit canadien pour emploi » dans le montant personnel fédéral de base des employés. C'est donc dire que le montant de base indiqué plus loin ne correspond pas à celui spécifié dans le guide fédéral : nous y avons ajouté \$500.00.

Le montant d'exemption de base pour la province d'Alberta est augmenté à **\$14 999**.

Le montant d'exemption de base pour le fédéral (Canada) est diminué à \$8 639, par contre (exceptionnellement et temporairement) il faut y ajouter \$500 pour le crédit canadien pour emploi : c'est donc **\$9 139** qu'il faut entrer.

Le crédit d'impôt fédéral non remboursable est augmenté à **15.5 %**



Le Constructeur
ICC Technologies
4885, autoroute Laval ouest
Laval, Québec, H7P 5P9
(450) 682-7200

Modification des taux utilisés lors du calcul de la paie - juillet 2006

MODIFICATIONS AUX MONTANTS PERSONNELS, SURTAXES ET DÉDUCTION POUR EMPLOI (QUÉBEC) :

➤ **Maintenances > Informations et taux > Tables d'impôt**

Il faut utiliser l'option «Changement des montants personnels», dans le menu « traitements divers », afin que le système change le montant personnel de base de tous les employés.

Province	% Crédit pers.	Mnt pers. base	Réd. impôt (Ont/ Mb/ CB)	% Déd. emploi (Qc)	Max déd. emploi (Qc)	Surtaxe 1 Min.	Surtaxe 1 %	Surtaxe 2 Min.	Surtaxe 2 %	Réd. impôt 1 – Rev (CB)	Réd. impôt 2 – Rev (CB)	Réd. impôt 2 - % (CB)
01-Québec	20.00	9 555		6.00	500.00							
02-Ontario	6.05	8 377	194			4 016	20.00	5 065	36.00			
03-Terre- Neuve	10.57	7 410				7 032	9.00					
04- Nouvelle- Écosse	8.79	7 231				10 000	10.00					
05- Nouveau- Brun.	9.68	8 061										
06- Colomb.- Brit.	6.05	8 858	368							16336.00	26558.22	3.6
07-Yukon	7.04	8 328				6 000	5.00					
08-T.-N.- O.	5.90	11864										
09-Île-du- Prince- Édouard	9.80	7 412				5 200	10.00					
10- Manitoba	10.90	7 734	225									
11- Saskatch.	11.00	8 589										
12-Alberta	10.00	14999										
14-Canada	15.5	9 139										
16-Nunavut	4.00	10909										

Note : Différents autres montants d'exemption fédéraux ont également changé (voir le guide). Pour les employés que cela concerne vous devez modifier la fiche de l'employé.



Modification des taux utilisés lors du calcul de la paie - juillet 2006

MODIFICATIONS AUX TAUX D'IMPOSITION DES PROVINCES ET TERRITOIRES :

➤ **Maintenances > Informations et taux > Tables d'impôt :**

PROVINCE : 01 QUEBEC			
SEQ	JUSQU'À	% IMPOT	EXEMPTION
01	28710	16.00	0.00
02	57430	20.00	1148.00
03	999999	24.00	3445.00

PROVINCE : 02 ONTARIO			
SEQ	JUSQU'A	% IMPOT	EXEMPTION
01	34758	6.05	0.00
02	69517	9.15	1077.00
03	999999	11.16	2475.00

PROVINCE : 03 TERRE-NEUVE			
SEQ	JUSQU'A	% IMPOT	EXEMPTION
01	29590	10.57	0.00
02	59180	16.16	1654.00
03	999999	18.02	2755.00

PROVINCE : 04 NOUV.-ECOSSE			
SEQ	JUSQU'A	% IMPOT	EXEMPTION
01	29590	8.79	0.00
02	59180	14.95	1823.00
03	93000	16.67	2841.00
04	999999	17.50	3613.00

PROVINCE : 05 NOUV.-BRUNSWICK			
SEQ	JUSQU'A	% IMPOT	EXEMPTION
01	33450	9.68	0.00
02	66902	14.82	1719.00
03	108768	16.52	2857.00
04	999999	17.84	4292.00

PROVINCE : 06 COLOMB.-BRIT			
SEQ	JUSQU'A	% IMPOT	EXEMPTION
01	33755	6.05	0.00
02	67511	9.15	1046.00
03	77511	11.70	2768.00
04	94121	13.70	4318.00
05	999999	14.70	5259.00

PROVINCE : 07 YUKON			
SEQ	JUSQU'A	% IMPOT	EXEMPTION
01	36378	7.04	0.00
02	72756	9.68	960.00
03	118285	11.44	2241.00
04	999999	12.76	3802.00

PROVINCE : 08 T.-N.-O.			
SEQ	JUSQU'A	% IMPOT	EXEMPTION
01	34555	5.90	0.00
02	69110	8.60	933.00
03	112358	12.20	3421.00
04	999999	14.05	5500.00

PROVINCE : 09 I.-P.-E.			
SEQ	JUSQU'A	% IMPOT	EXEMPTION
01	30754	9.80	0.00
02	61509	13.80	1230.00
03	999999	16.70	3014.00

PROVINCE : 10 MANITOBA			
SEQ	JUSQU'A	% IMPOT	EXEMPTION
01	30544	10.90	0.00
02	65000	13.50	794.00
03	999999	17.40	3329.00

PROVINCE : 11 SASKATCHEWAN			
SEQ	JUSQU'A	% IMPOT	EXEMPTION
01	37579	11.00	0.00
02	107367	13.00	752.00
03	999999	15.00	2899.00

PROVINCE : 12 ALBERTA			
SEQ	JUSQU'A	% IMPOT	EXEMPTION
01	999999	10.00	0.00

PROVINCE : 14 CANADA			
SEQ	JUSQU'A	% IMPOT	EXEMPTION
01	36378	15.50	0.00
02	72756	22.00	2365.00
03	118285	26.00	5275.00
04	999999	29.00	8823.00

PROVINCE : 16 NUNAVUT			
SEQ	JUSQU'A	% IMPOT	EXEMPTION
01	36378	4.00	0.00
02	72756	7.00	1091.00
03	118285	9.00	2546.00
04	999999	11.50	5504.00



**Le Constructeur
ICC Technologies
4885, autoroute Laval Ouest
Laval, Québec, H7P 5P9
(450) 682-7200**

Modification des taux utilisés lors du calcul de la paie - janvier 2006

TAUX GÉNÉRAL DES AVANTAGES IMPOSABLES PROVINCIAL (CCQ) :

➤ Maintenances > Informations et taux > Informations de Cie et Taux Général :

Faites l'entrée du taux **général** des avantages imposables pour votre compagnie → section CCQ, Avantage provincial CCQ.
Faites aussi la vérification de la portion assurance relative à ces avantages imposables → Mont. Assurable horaire.

TAUX PAR MÉTIER DES SALAIRES ET DES AVANTAGES IMPOSABLES PROVINCIAL (CCQ) :

➤ Maintenances > Informations et taux > Codes de Métier :

Si le taux par métier et secteur d'activité diffère du taux général, alors

Pour chaque annexe, vous aurez à vérifier :

L'avantage imposable provincial → Ava.Imp.Prov.CCQ.

COTISATIONS SYNDICALES (CCQ) :

➤ Maintenances > Informations et taux > Locaux d'Union - CCQ :

De nouveaux taux entreront en vigueur à compter du **25 juin 2006** pour les membres du CPQMC (International).

Local 62 – Union internationale des journaliers d'Amérique du Nord

Cotisation : 50% du taux horaire par semaine ou partie de semaine.

De plus, l'employeur devra prélever, chaque semaine, 0,055 \$ pour chaque heure travaillée.

Entrée en vigueur : le 25 juin 2006.

Local 116 – Association internationale des travailleurs du métal en feuille

Cotisation : Pour les compagnons ferblantier et les compagnons couvreur, 11,00 \$ par semaine, plus 0,10 \$ l'heure travaillée.

Cotisation : Pour les apprentis ferblantier et les apprentis couvreur, 9,00 \$ par semaine, plus 0,10 \$ l'heure travaillée.

Entrée en vigueur : le 25 juin 2006.

SOURCES D'INFORMATION :

Nous vous encourageons fortement à lire les publications suivantes :

- *T4127(F), Formules pour le calcul informatisé des retenues sur la paie, 83^e édition*
- *BÂTIR, Bulletin de la CCQ, juin 2006 (Vol. 36 N^o 5)*

LIENS UTILES :

Ministère du revenu du Québec :

TP-1015.G Guide de l'employeur - Retenues à la source et cotisations :

http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/formulaires/tp/tp-1015_g.asp

Agence des douanes et du revenu du Canada:

T4127 Formules pour le calcul informatisé des retenues sur la paie – 83^e édition :

<http://www.cra-arc.gc.ca/tax/business/topics/payroll/formulas-f.html>

Association canadienne de la paie :

<http://www.payroll.ca>

Commission de la construction du Québec (CCQ) :

<http://www.ccq.org>

Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) :

<http://www.csst.qc.ca/>